

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2014
20H00

L'an deux mil quatorze, le douze novembre à vingt heures le Conseil Municipal d'Entrange, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel HERGAT, Maire

Membres élus : 15

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Présents : MM. BACH, BARBE, BASSAN, CORNIQUET, DEWILDE, DROUARD, FEUVRIER, GOMES-PICART, HAGEN, HAZOTTE, HERGAT, WOLTER

Procuration(s) : M. FRANIATTE à M. HERGAT, Mme BERTOLOTTI à M. DROUARD

Absent(s) : M. TONNELIER

Le Conseil municipal a élu pour secrétaire Mme Sandra GOMES-PICART.

Le Conseil municipal a débattu des points suivants :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} octobre 2014
- Convention de financement – contribution eaux pluviales
- Vente de récolte sur pieds
- CCCE : modification des statuts : compétence « actions de développement économique »
- Taxe d'aménagement
- SMITU : modifications des statuts
- Divers :
Brioche de l'amitié

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, M. Michel HERGAT, Maire, ouvre la séance du conseil municipal.

Monsieur DEWILDE propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- *Demandes de subventions*
- *Révision du prix de location de la salle Charles Ferdinand*

L'ensemble du conseil municipal accepte ces ajouts.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 1^{er} OCTOBRE 2014

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal **APPROUVENT** le compte-rendu de la séance du 1^{er} octobre 2014.

N°91-2014 – CCCE : CONVENTION DE FINANCEMENT – CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES

Le maire rappelle que la Communauté de communes de Cattenom et environs a en charge le réseau d'assainissement. Une partie des eaux pluviales de la commune d'Entrange transite par ce réseau.

Après lecture de la convention de financement relative à la contribution eaux pluviales 2013 établie par la CCCE,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement pour la contribution eaux pluviales.

N°92-2014 – CCCE : MODIFICATION DES STATUTS – COMPETENCE « ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »

VU la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite « MAPTAM », du 27 janvier 2014,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-DCATJ/1-120 en date du 30 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

VU la délibération n° 9 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2013 actant l'extension des compétences de la Communauté de Communes par l'ajout, dans le groupe de compétences obligatoires, 2e Groupe « Actions de développement économique », de l'action « Création, aménagement et gestion de zones d'activités économiques, actions de développement économique situées hors du périmètre de la Communauté de Communes et présentant un intérêt pour l'ensemble de ses communes membres »,

VU l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 6 du Conseil Communautaire en date du 3 décembre 2013, décidant de participer au projet de construction d'un abattoir de proximité de 1 250 tonnes sur la Zone de Metzange dont le coût prévisionnel total est de 3 150 000 € HT et approuvant le principe de constitution du groupement de commandes pour la consultation de mandat de maîtrise d'ouvrage, avec les Communautés d'Agglomération du Val de Fensch et de Portes de France – Thionville ainsi que les Communautés de Communes des Trois Frontières et de l'Arc Mosellan, la Communauté d'Agglomération Portes de France -Thionville assurant la coordination du groupement,

VU la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 14 octobre 2014 acceptant la modification de la compétence de la Communauté de Communes par l'ajout dans le groupe de compétences obligatoires, 2^e Groupe « Actions de développement économique », de l'action suivante « Création, aménagement et gestion d'équipements à vocation économique, actions de développement économique situées hors du périmètre de la Communauté de Communes et présentant un intérêt pour l'ensemble de ses communes membres », afin de sécuriser juridiquement la participation de la Communauté de Communes au projet de l'abattoir,

CONFORMEMENT à l'article L5211-20 du CGCT, la décision de modification statutaire est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la modification de la compétence de la Communauté de Communes par l'ajout dans le groupe de compétences obligatoires, 2^{ème} groupe « Actions de développement économique », de l'action suivante « Création, aménagement et gestion d'équipements à vocation économique, actions de développement économique situées hors du périmètre de la Communauté de Communes et présentant un intérêt pour l'ensemble de ses communes membres ».

N°93-2014 – TAXE D'AMENAGEMENT

VU la Loi de finances n°2010-1658 du 29 décembre 2010 créant la taxe d'aménagement ;

VU la délibération n°57-2011 du 5 octobre 2011 relative à la mise en œuvre de la taxe d'aménagement sur le territoire d'Entrange et fixant le taux à 5% ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** que la délibération n°57-2011 du 5 octobre 2011 est reconduite de plein droit annuellement.

N°94-2014 – SMITU : MODIFICATION DES STATUTS

Afin de réaliser une infrastructure de transport en commun en site propre (TCSP), il est apparu nécessaire de préciser et compléter les statuts du SMITU (article 6) en ce qu'ils donnaient compétence pour mener toutes les actions propres à permettre l'amélioration des transports réguliers de personnes sur son périmètre, en ce compris la réalisation des travaux de construction et d'aménagement nécessaire à l'atteinte de cet objectif.

VU la délibération 2014/60 du 22 octobre 2014 du SMITU relative à la précision et au complément de l'objet statutaire – réalisation des travaux du TCSP ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la modification de l'article 6 des statuts du SMITU.

N°95-2014 – REFECTION D'UNE PARTIE DE LA RUE DES ECOLES ET CREATION D'UN PARKING

Le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de rénover une partie de la rue des écoles (du haut de la rue du fort à la rue des mineurs) et de créer de places de stationnement le long de cette portion de rue.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix « pour » et une abstention,

- **ACCEPTE** le devis présenté par Eurovia d'un montant de 23 078,04 euros TTC ;

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché en découlant.

N°96-2014 – SUBVENTIONS

Monsieur DEWILDE présente les demandes de subventions de 3 associations entrangeoises. Il propose le versement de 550 € à l'AS Vétérans, 1 000 € au Club de l'amitié et 150 € à la Chorale paroissiale Oeutrange-Entrange. Il rappelle que le vin d'honneur servi en l'honneur de la Ste Barbe

à l'AS Vétérans est pris en charge par la commune et que la salle Charles Ferdinand est mise gracieusement à disposition de la Chorale à l'occasion de la Ste Cécile.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VOTE** les subventions telles que proposées précédemment.

N°97-2014 – REVISION DU PRIX DE LOCATION DE LA SALLE CHARLES FERDINAND

Monsieur DEWILDE explique que lors de la remise des clés de location de la salle Charles Ferdinand il est constaté des problèmes de propreté, soit au niveau de la salle de restauration soit au niveau de la cuisine. Chaque lundi matin ces locaux sont nettoyés par une entreprise spécialisée ; cela représente 40 € du prix de la location.

Monsieur DEWILDE propose aux membres du Conseil municipal de diminuer de 40 € le prix de la location quand il est nécessaire d'effectuer un nettoyage préalable à l'occupation de la salle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VOTE** cette révision du prix de location après constatation d'un manque de propreté de la salle Charles Ferdinand.

DIVERS

L'opération « Brioches de l'amitié » a permis de verser 1 116,73 € à l'APEI de Thionville.

Session close et séance levée à 22h30

Délibérations prises : n°91-2014 à n°97-2014